

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf février, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 23_02_004_1S6

OBJET : Demandes de subventions auprès de l'Etat (FIPD) et Vienne Condrieu Agglomération pour la vidéoprotection phase 3

Le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône permet d'améliorer la sécurité des biens et des personnes, de répondre aux demandes sociales de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité des administrés.

La commune entend ainsi lutter efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser les lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

Ce projet pluriannuel a aussi intégré le déploiement d'un réseau optique sur les bâtiments et équipements techniques de la Ville.

Le diagnostic de sécurité effectué en 2018 a permis d'identifier les points sensibles et de préconiser une implantation de la vidéoprotection. Cette démarche s'effectue dans le cadre d'un partenariat renforcé entre police municipale et gendarmerie nationale.

Le déploiement pour la ville s'effectue en trois phases.

Le coût global de l'opération en 2026 (phase 3) est estimé à : 174 893.23€ HT (Hors AMO).

Pour cette troisième phase, le plan de financement s'établit commune suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	taux	montant
Modernisation et extension du dispositif de vidéoprotection Phase 3	174 893.23 €	Financement publics	80%	139 914.58 €
		Région Auvergne Rhône Alpes		67 545,99 €
		FIPD		61 575.74 €
		Vienne Condrieu Agglomération		10 792,85 €
		Ressources propres	20%	34 978.65 €
Total	174 893.23 €	Total	100%	174 893.23 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de vidéoprotection phase 3 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- **SOLLICITE** Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la participation au titre du fonds de concours vidéoprotection dans les zones d'activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour ces demandes de subventions et leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 février 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 26 février 2026.